



**MAIRIE DE JOUQUES**

Enquête Publique sur le projet de création d'une Zone  
Agricole Protégée

**A l'attention de Monsieur le Commissaire  
Enquêteur**

Boulevard de la République  
13490 Jouques

Peyrolles-en-Provence,  
Le 21 novembre 2023

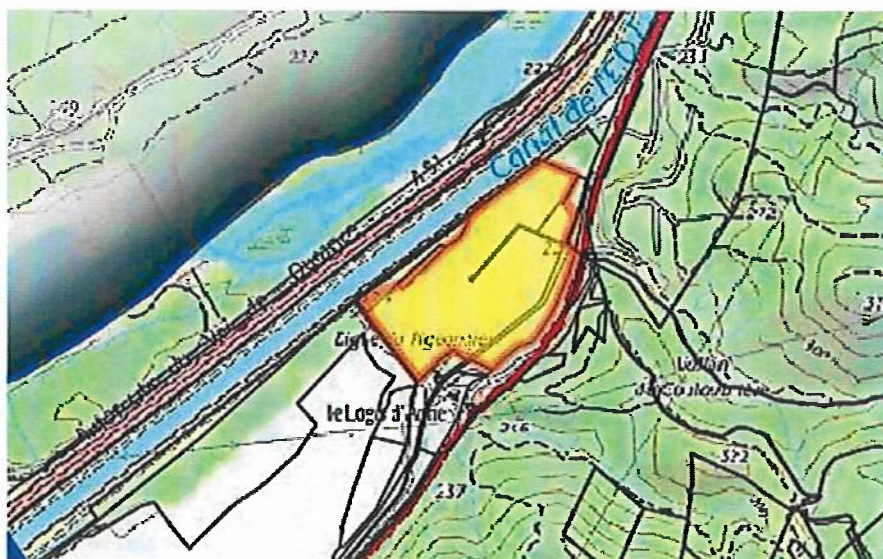
N/Réf. : DG 49/2023 MK/AM

**Objet : Contribution de Durance Granulats au projet de création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur la commune de Jouques (13)**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Par ce courrier nous vous faisons part de notre contribution à l'enquête publique sur le projet de création d'une ZAP sur le territoire de la commune de Jouques.

Notre contribution concerne uniquement la parcelle du Val de Durance classée en ZAP dans le projet soumis à l'avis du public. Cette parcelle représente une surface de 12 hectares.



*Zoom sur le secteur considéré issu de la cartographie de la ZAP*



## 1/ DURANCE GRANULATS SUR LE TERRITOIRE DE JOUQUES (ET PEYROLLES-EN-PROVENCE)

Notre entreprise, exploite depuis plus de 50 ans sur la commune de Peyrolles-en-Provence, une installation de traitement de matériaux pour la production de granulats, à destination des enrobés routiers et bétons à hautes performances.

A l'origine, cette installation était alimentée par des « alluvions silico-calcaires » extraits directement dans le lit de la Durance. Depuis les années 80, le site a abandonné les extractions dans le lit de la Durance pour se tourner vers les plaines alluviales environnantes. Ainsi, plusieurs exploitations de carrière se sont succédées entre Cadarache et Peyrolles-en-Provence pour fournir les matériaux nécessaires à l'alimentation de l'usine et accompagner le développement urbain du territoire.

Les alluvions de Durance sont des roches « dures », c'est ce qui en fait leur particularité et leur rareté dans notre région. En effet, ce type de roche dure ne peut être trouvé uniquement dans les plaines alluviales, le long de la Durance et le long du Rhône.

Or ces roches dures sont indispensables à la réalisation et la sécurité de certains ouvrages, en particulier les routes et autoroutes.

La valorisation de ce gisement silico-calcaire pour les usages routiers est donc la raison d'être de ce site et c'est la rareté de ces roches dures qui a conduit les Schémas Départementaux des Carrières d'abord, puis aujourd'hui le Schéma Régional des Carrières (SRC) en cours d'élaboration, à qualifier ce **Gisement d'Intérêt Régional (GIR)**.

Par cette qualification, le SRC entend préserver durablement l'accès à cette ressource capitale pour le développement économique de la Région et favoriser prioritairement l'extension des carrières existantes.

Aujourd'hui, l'installation est alimentée par une carrière autorisée en 2012 sur les communes de Peyrolles-en-Provence et Jouques, à l'aide d'un réseau de plusieurs kilomètres de convoyeurs à bandes qui transportent les matériaux de façon douce entre le site d'extraction et l'usine. Cette carrière est incontournable pour l'activité des Travaux Publics de la région puisque c'est, et de loin, le plus important site de production régional.

Sur la commune de Jouques les différentes zones d'extraction autorisées sont situées aux lieux-dits Les Forts, Pavillon et Logis d'Anne, en bords de Durance. Les parcelles, une fois extraites sont remblayées, remises en état, et restituées à l'agriculture dans le cadre d'un réaménagement agricole encadré par la Chambre d'Agriculture et des experts en reconstitution de sols et en agronomie.

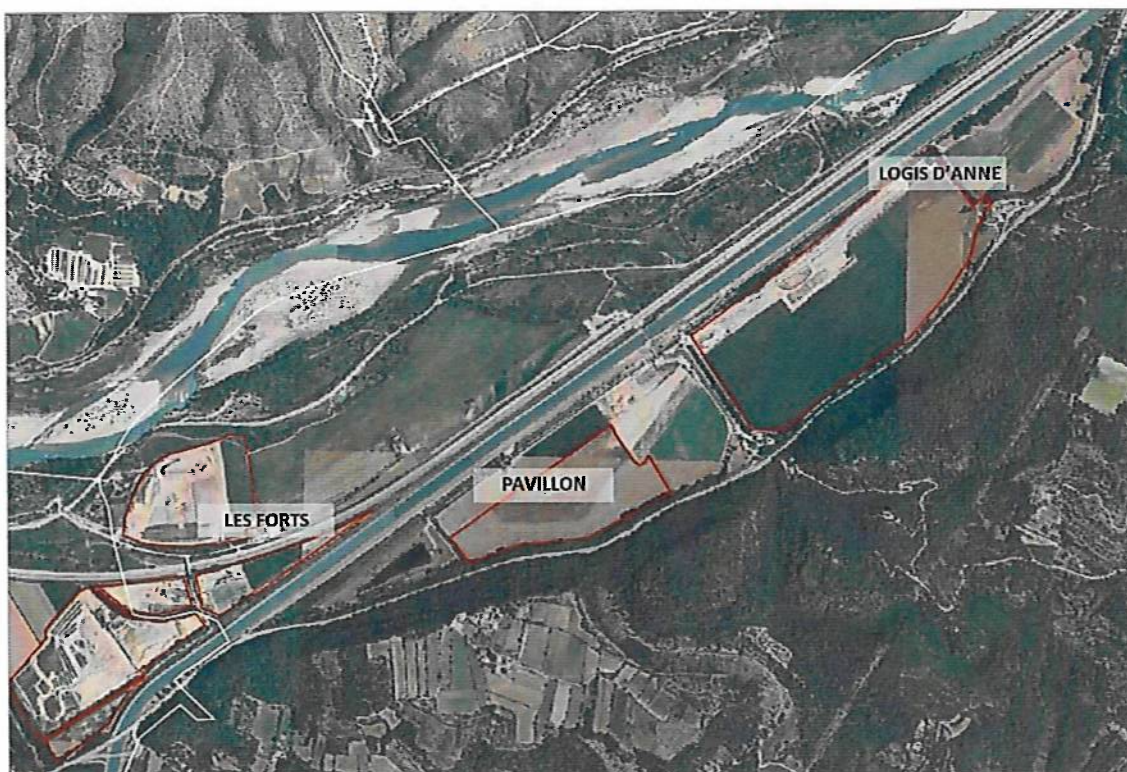
Il s'agit d'un procédé complexe, déjà à l'œuvre depuis 2018 sur une superficie qui atteint aujourd'hui plus de 32 hectares et qui consiste à :

- Décaper, avant exploitation du sous-sol, de façon sélective les différentes natures de sols superficiels
- Stocker ces terres selon la méthodologie définie par les experts,
- Les protéger par un couvert végétal, régulièrement fauché, pour garantir la bonne conservation de la vie du sol
- Après exploitation de la carrière, remettre en place les terres, par couches régulières pour constituer un nouveau sol, d'une capacité de rétention hydrique supérieure aux sols initiaux
- Epierrer soigneusement les terres avant leur remise en place

- Garantir une planimétrie et des pentes uniformes, permettant d'envisager une irrigation gravitaire de la parcelle
- Planter et entretenir une prairie dont l'objet est, par le travail racinaire, de recréer un sol fonctionnel
- Suivre pendant 3 années, les sols ainsi reconstitués en appliquant une feuille de route visant à améliorer le taux de matière organique qu'ils contiennent
- Equiper la parcelle par un réseau d'irrigation gravitaire
- Mener sur la parcelle une approche agroforestière, pour renforcer utilement la présence d'arbres et arbustes.
- Accompagner l'agriculteur dans la reprise de son activité sur la parcelle avec des méthodes adaptées pour une agriculture biologique de conservation durable des sols.

Ce procédé, pris totalement en charge par l'exploitation de la carrière, amène donc une plus-value aux parcelles sur lesquelles il intervient puisque :

- Les parcelles sont ainsi uniformisées, les zones habituellement laissées en friche car jugées trop pauvres, pouvant à nouveau être exploitées
- Les parcelles sont épierrées, facilitant le travail des machines agricoles et la densité des cultures
- Les parcelles sont irriguées, améliorant les rendements et le potentiel productif de la SAU
- Les parcelles contiennent davantage de matière organique, si indispensable aux cultures



*Localisation des secteurs actuellement autorisés à l'extraction*



*vue aérienne sur des parcelles réaménagées en 2021 et 2022*

L'extension de cette carrière est déjà à l'étude avec un objectif de renouvellement des autorisations à l'horizon 2026. Le secteur du Val de Durance, objet de notre contribution, et situé dans le prolongement direct de l'exploitation actuelle, fait partie du périmètre du projet d'extension de la carrière.

Plusieurs raisons amènent notre entreprise à intégrer cette parcelle dans le projet d'extension de la carrière :

- La parcelle appartient à la famille [redacted] également exploitant agricole, dont les autres terres ont déjà fait l'objet d'un réaménagement agricole par la carrière et qui souhaiterait que l'ensemble de son exploitation agricole soit uniforme
- La parcelle se trouve à proximité immédiate d'une zone déjà exploitée et favoriserait son raccordement au convoyeur à bande qui transporte les matériaux extraits par la carrière.
- La parcelle dispose d'une belle épaisseur de gisement exploitable sans atteindre la nappe phréatique (5 à 6m), ce qui est rare dans le Val de Durance.
- La parcelle dispose actuellement d'un sol sableux et pierreux, plutôt pauvre et d'une faible capacité de rétention hydrique. Le réaménagement agricole améliorerait cette situation.
- La parcelle n'est pas raccordée au réseau d'irrigation et n'est pas irrigable gravitairement actuellement en raison de la disparité de ses pentes naturelles. Le réaménagement agricole améliorerait également cette situation.

En outre, comme le développe le paragraphe suivant, l'accès à cette ressource minérale est un enjeu stratégique bien identifié par les documents cadres.



## **2/ LA PRISE EN COMPTE DE LA RESSOURCE MINERALE DANS LES DOCUMENTS CADRES**

Le rapport de présentation s'appuie sur les documents cadre pour justifier le projet de protection agricole (la Directive Territoriale d'Aménagement, le SCOT et le PLU – pages 6 et suivantes du rapport de Présentation).

Néanmoins, concernant la parcelle objet de notre contribution, ces documents prescrivent également d'autres orientations, qui visent également à préserver la possibilité de valoriser le sous-sol minéral :

### **A- DTA DES BOUCHES-DU-RHONE**

- ➔ *DTA chapitre 3.1 « Les orientations relatives aux espaces naturels, sites, milieux et paysages à forte valeur patrimoniale ».*

Comme le précise très justement le rapport de présentation du projet de ZAP, la DTA identifie sur la commune de Jouques un territoire majoritairement composé d'espaces naturels, sites, milieux et paysages à forte valeur patrimoniale.

Si ce classement n'empêche pas l'activité agricole, il permet également très clairement « les extensions de périmètre et la prolongation de l'exploitation [...] des carrières eu égard à la spécificité des matériaux » (page 86 de la DTA des BdR).

Le réaménagement agricole et le caractère transitoire d'une carrière dans ce secteur permet également l'entretien des milieux et de préserver les paysages.

La DTA préconise par ailleurs, en lien avec le Schéma Départemental des Carrières (qui sera prochainement remplacé par le Schéma Régional des Carrières) de préserver l'accessibilité aux « ressources naturelles en matériaux ».

### **B- SCOT DU PAYS D'AIX**

- ➔ *PADD chapitre 1.1.3 « Pérenniser les ressources vitales pour anticiper l'avenir : un accès durable aux ressources minérales ».*
- ➔ *Rapport de présentation Tome 2 « Promouvoir une exploitation raisonnée des ressources minérales »*

Tout comme la pérennisation des espaces agricoles, le SCOT demande également aux communes de pérenniser durablement les sites d'extraction existants et d'anticiper les possibilités d'extension en limitant la concurrence d'usages et la pression urbaine à leur proximité. L'économie de la ressource minérale est prioritaire dans le PADD comme dans le DOO du SCOT du pays d'Aix, notamment car le Pays d'Aix est déficitaire en roches extractives.

Il se fixe ainsi pour objectif la préservation des gisements remarquables. Les sites d'extraction existants doivent être protégés durablement et valorisés afin de garantir à long terme un approvisionnement de proximité.

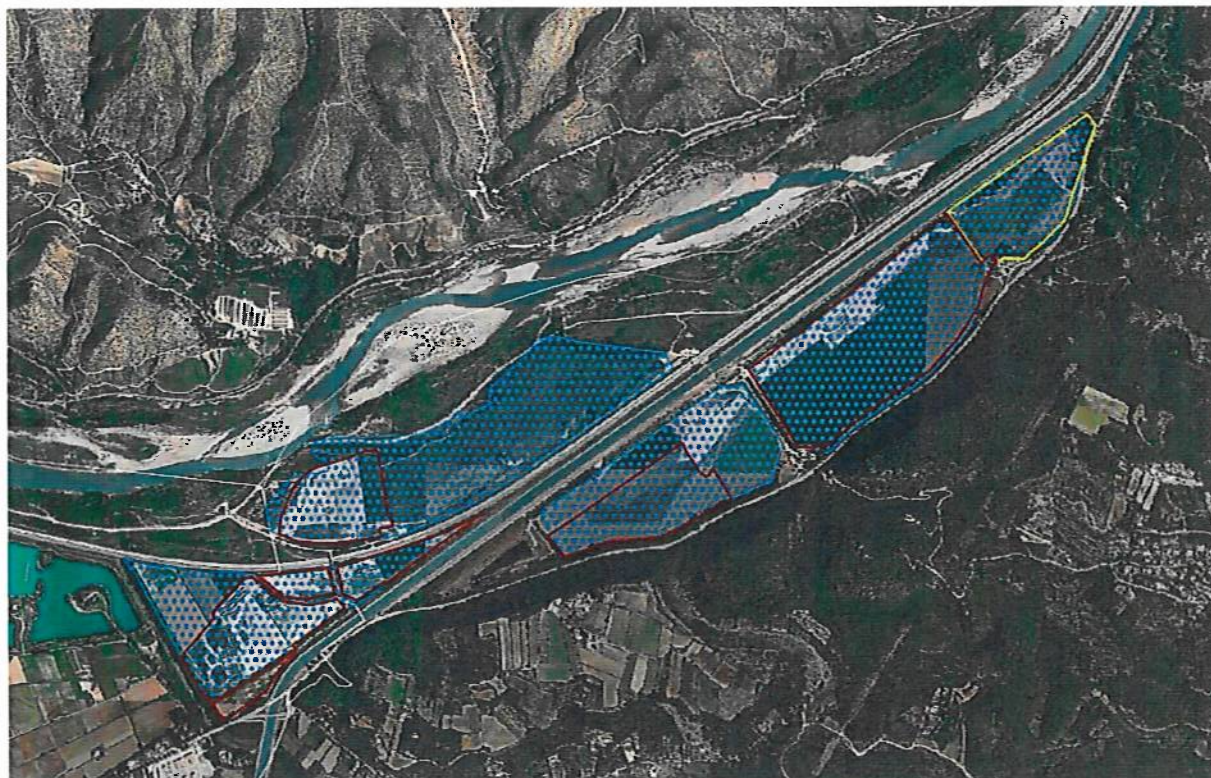
C- LE PLU

Le PLU approuvé en 2008 classe l'intégralité de la plaine alluviale du Val de Durance en zone Agricole autorisant l'exploitation de carrière (zonage Ac). Seule la parcelle objet de notre contribution avait alors échappé à ce classement pour donner la priorité à un projet d'urbanisation portée par la Commune. Néanmoins, le PLU avait bien pris en considération les enjeux minéraux de ce secteur.

D- LES SCHEMAS DEPARTEMENTAL ET REGIONAL DES CARRIERES

Le Schéma Départemental des Carrières classe le gisement silico calcaire en matériaux nobles.

Ce classement a été confirmé par le Schéma Régional des Carrières qui le classe en Gisement d'Intérêt Régional, compte tenu de sa rareté dans la Région. Le SRC définit les orientations pour permettre de protéger les gisements d'intérêts, en demandant notamment aux documents d'urbanisme d'intégrer les Gisement d'Intérêt Régional que représente les alluvions silico calcaires, pour les préserver de l'urbanisation.



*cartographie du Schéma Régional des Carrières représentant le Gisement d'Intérêt Régional silico-calcaires, sur laquelle ont été ajoutés le périmètre autorisé de la carrière actuelle (en rouge) et la parcelle objet de la contribution (en jaune)*

**Les documents de planification du territoire recommandent donc d'assurer la sécurisation de l'approvisionnement en matériaux silico calcaire et de ne pas compromettre l'accès à la ressource minérale et notamment de ce Gisement d'Intérêt Régional.**



### **3/ POURQUOI NE PAS INTEGRER CETTE PARCELLE AU PROJET ACTUEL DE ZAP**

Au-delà de la richesse de son sous-sol, la plaine alluviale est également un secteur privilégié pour l'exploitation agricole.

A ce titre, la commune de Jouques qui présente aujourd'hui un projet de ZAP sur son territoire a intégré le secteur dit « les bords de Durance » dans son analyse.

Ainsi, le rapport de présentation du projet de ZAP et ses cartographies identifient dans le secteur « les bords de Durance », 147 ha de potentiel agricole. Les espaces identifiées Ac (Agricole carrière) exploitées en partie par Durance Granulats ont été classés en surfaces ayant un usage non agricole et ne font pas partie du périmètre de la ZAP « même si dans le cas présent, cet usage est temporaire et que les surfaces concernées retrouveront leur potentiel agricole au terme de leur exploitation en carrière et d'une période de convalescence » (chapitre 4.2.2.2 « Les bords de Durance », page 47 du rapport de ZAP).

Toutefois, alors qu'elle est classée actuellement en zone AUE au document d'urbanisme, la parcelle objet de notre contribution a, elle, été intégrée au périmètre de la ZAP.

Le rapport de présentation du projet de ZAP détaille largement la méthodologie, les enjeux (page 49) et les critères (page 50) considérés pour proposer le périmètre global de la ZAP sur la commune.

Toutefois, une analyse plus fine à l'échelle de la parcelle objet de notre contribution peine à répondre aux enjeux mis en avant :

- Le potentiel agronomique des sols sur cette parcelle, sableuse et pierreuse, est faible
- La production ne fait l'objet d'aucune valorisation sous signe de qualité
- Cette parcelle appartient de longue date à la famille [redacted] et ne participe donc à aucune dynamique agricole locale d'installations ou de projets agricoles

Au contraire, l'exploitation transitoire par la carrière permettra à terme (sous 2 à 3 ans) :

- D'améliorer le sol et sa capacité de rétention hydrique
- D'équiper et d'irriguer la parcelle pour améliorer le potentiel productif
- De renforcer l'exploitation Ferrato avec une parcelle de 12ha pleinement exploitable

La parcelle objet de notre contribution s'étend sur 12ha, pour une SAU communale d'environ 900 hectares et un projet de ZAP qui s'étend sur 1533 hectares. C'est la seule parcelle du périmètre de ZAP qui se situe en val de Durance. Compte tenu de son faible potentiel agronomique, de l'absence d'irrigation et de sa faible surface (seulement 0.7% de la ZAP), l'apport immédiat de cette parcelle au projet de ZAP est donc limité.

Les autres parcelles du Val de Durance qui sont déjà incluses dans le périmètre de carrière autorisée n'ont pas été intégrées au périmètre de la ZAP, notamment pour permettre à la démarche de réhabilitation qui est en cours sur ce secteur de reconstituer le potentiel agronomique des parcelles.



D'un point de vue ressource minérale, cette parcelle représente en revanche un potentiel très important :

- Elle concerne un Gisement d'Intérêt Régional de haute qualité
- Le gisement est présent sur une épaisseur hors nappe important (6 mètres au lieu de 2 mètres dans le reste de la plaine)
- Elle se situe à proximité d'une carrière déjà autorisée, qui doit s'étendre sous 3 ans
- La durée d'exploitation est relativement courte (2 à 3 ans)
- Le réaménagement, après exploitation, est un réaménagement agricole complet dont les procédés sont déjà maîtrisés par l'Entreprise
- La parcelle s'étend sur une surface de 12 hectares pour un projet d'extension qui porte sur 170 hectares. Avec 7%, elle représente une part significative du projet.
- Ne pas pouvoir l'intégrer au projet d'extension reporterait une pression foncière sur d'autres secteurs du Val de Durance, dont le potentiel agronomique est plus important.

Le classement en ZAP vient compromettre définitivement la possibilité d'exploiter le gisement silico-calcaire.

A l'inverse, l'exploitation en carrière de cette parcelle suivie d'une remise en état agricole ne s'oppose pas aux objectifs de la ZAP et aux enjeux ayant justifié sa création :

- Elle n'en altère pas durablement son potentiel agronomique,
- Elle ne freine pas la dynamique de l'agriculture locale,
- Le programme de remise en état prévu sur les parcelles exploitées en carrière permettra également de participer aux pistes d'actions prévues pour accompagner la mise en place de la ZAP, notamment par l'amélioration des conditions et des systèmes d'irrigation.

Après exploitation par la carrière, les terrains du Val de Durance pourront sans difficulté être ajoutés ultérieurement au périmètre de la ZAP.

En proposant un réaménagement agricole de ses carrières, Durance Granulats apporte une solution concrète pour l'usage agricole du sol et l'usage minéral du sous-sol ne soient plus en concurrence directe au sein du Val de Durance et permet ainsi aux deux filières de faire face à leurs enjeux respectifs.

**Par conséquent, nous sollicitons donc le retrait de cette parcelle du périmètre du projet de ZAP.**

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à nos arguments, je vous prie de recevoir, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes salutations les plus distinguées.

Directeur